Vandœuvre, le 30 Juin 2015

**Direction Générale**
VG/

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2015

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

**Présents :**

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. BERNARD Jean-Paul - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

**Excusé :**

M. SEKKOUR Rachid

**Pouvoirs :**

Mme KOMOROWSKI Régine à M. HABLOT Stéphane (jusqu'à son arrivée) - Mme LAHRACH Nadia à M. SEA Cédric - Mme MATTERA Marie-Thérèse à M. GRAUFFEL Claude - Mme GRAF Chabha à Mme ROUILLON Marie-Agnès (jusqu'à son arrivée) - M. STOCKER Franck à Mme FAIQ Nassima - M. VANDEVELDE Jean-Luc à M. PANNIER Nicolas

**OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Arrivée de Mme GRAF

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 30 Mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. MULLER - M. PANNIER

**Rapporteur : M. HABLOT**

**1 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Décisions prises le 23 avril 2015.*

- Passation d'une convention avec l'Association AAAHV représentée par Jean EHRHART, en sa qualité de Président, qui s'engage à présenter des anciennes cartographies de Lorraine et de Vandœuvre en particulier, dans le cadre d'une exposition dans la salle modulable à la Ferme du Charmois du 18 au 23 mai 2015 ; le transport des œuvres est pris en charge à l'aller et au retour par l'association AAAHV ainsi que le vernissage et les invitations ; aucun droit de présentation n'étant versé aux exposants.

- Passation d'un contrat avec l'Association "Musiques Etc" représentée par Antoine Fetet - Trésorier, disposant du droit de représentation du spectacle "Antoine Fetet chante Bernard Haillant" qui s'engage à assurer un concert le 5 juin 2015 à 20h30 à la Ferme du Charmois, pour un montant de 730 € TTC incluant les frais de transport ; les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 028 611 21V.

- Passation d'un contrat avec la société "COUARAIL EN LUNE" afin d'assurer une animation musicale prévue dans le cadre de la semaine de la petite enfance le 27 mai 2015, pour un montant de 200 € TTC - imputation 64.8 6257 31V

- Passation d'une convention avec ECF-CERFC-LLERENA SA Zac du Parc de Haye rue des Frênes Bât 162 à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire un agent à la formation "permis EB" d'une durée de 42 heures, pour un montant de 550 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ERTF Nancy allée des Cornouilliers à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire 3 agents à la formation "recyclage habilitation électrique NFC 18 510 du personnel électricien - B1 B2 BR BC" d'une durée d'un jour et demi, pour un montant total de 702 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ERTF Nancy allée des Cornouilliers à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire 1 agent à la formation "Autorisation de conduite chariots - catégorie 3" d'une durée de 2 jours, pour un montant de 340,20 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ERTF Nancy allée des Cornouilliers à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire 6 agents à la formation "recyclage habilitation électrique NFC 18 510 du personnel électricien - complément BE Manœuvre" d'une durée d'un jour, pour un montant total de 684 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un contrat avec la Compagnie SARRE et Moselle pour un appel de cotisation d'un montant de 256,25 € TTC afin de régulariser la prime 2014 relative aux expositions temporaires survenues du 1er janvier au 31 décembre 2014 pour une valeur totale assurée de 122 759,20 € - imputation 321.2 616 15V.

*Décision prise le 27 avril 2015.*

- Passation d'un avenant n° 2 au marché 1375 concernant le conditionnement des essuie mains ECOLABEL prévu initialement au marché, le carton d'essuie mains de 3 000 feuilles à 23 € étant remplacé par un carton de 3 600 feuilles à 25 €, les autres dispositions du marché restant inchangées.

*Décisions prises le 29 avril 2015.*

- Passation d'une convention avec SARL ALILAD pour le Cabinet Bouzar Expertises - Cultes et Cultures 188 boulevard Victor Hugo à 59000 Lille, afin d'inscrire une vingtaine d'agents à la formation "La gestion du fait religieux et de la laïcité et le basculement dans un processus d'embrigadement radical" répartis en deux groupes pour une durée de deux jours, pour un montant total de 6 360 € TTC pour les deux groupes - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un avenant n° 3 - maintenance des SSI - Marché n° 1310 clarifiant les conditions d'application de la formule de révision des prix prévue au marché de maintenance des systèmes de détection d'incendie dans divers bâtiments communaux ; cet avenant annule et remplace l'avenant n° 2 en date du 23 octobre 2013, les autres dispositions du marché initial restant inchangées.

- Passation d'une convention avec la Ligue Lorraine de Triathlon, afin d'organiser une prestation "Animathlon" dans le cadre du "Triathlon Lorraine Tour", pour la mise en place et l'animation de tout un plateau technique mobile, de montage rapide permettant de découvrir cette activité sportive, les 17 et 18 juillet 2015 à l'occasion de Vandœuvre City Plage au sein du Parc Richard Pouille de Vandœuvre, pour un montant de 4 015 € TTC - imputation 422 6288 28V.

- Passation d'une convention avec le Centre de Formation Sécurité Incendie 66 ter route de Saizerais à Liverdun, afin d'inscrire 2 agents à la formation "SSIAP 1" d'une durée de dix jours, pour un montant total de 2 978 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec la SPL Grand Nancy Congrès et Evénements Parc des Expositions représentée par Béatrice CUIF MATHIEU - Directrice Générale, pour la location du Hall A (2500 m²) dans le cadre du concert de Nicoletta et Nicolas Peyrac le 1er février 2015 à 14h, pour un montant total de 16 416,17 € - imputation 028 6042 21V.

*Décision prise le 30 avril 2015*

- Passation d'un contrat avec A.M.S. Ascenseurs Multi-Services 78 bis avenue du 69ème RI à 54270 Essey-lès-Nancy, afin d'effectuer l'entretien de l'ascenseur de la Ferme du Charmois, pour un montant annuel de 950 € HT, à compter du 1er mai 2015 reconduit tacitement par périodes successives d'un an sans que sa durée n'excède trois ans - imputation 33.30 6156 48V.

*Décisions prises le 4 mai 2015*

- Passation d'une convention avec ECF-CERFC-LLERENA SA Zac du Parc de Haye rue des Frênes Bât 162 à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire un agent à la formation "permis C" d'une durée de 70 heures, pour un montant de 1 650 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ERTF Nancy allée des Cornouillers à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire 3 agents à la formation "Autorisation de conduite - engins de chantier catégorie 8, 9 et 10" d'une durée de 2 jours, pour un montant de 1 488 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ERTF Nancy allée des Cornouillers à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire 1 agent à la formation "Autorisation de conduite - grue auxiliaire avec télécommande" d'une durée d'1 jour, pour un montant de 744 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ERTF Nancy allée des Cornouilliers à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire 7 agents à la formation "Recyclage habilitation électrique NFC 18 510 du personnel électricien - H0V B0 exécutant - chargé de chantier BS" d'une durée d'un jour et demi, pour un montant de 1 170 € TTC - imputation 020.131 6184.

*Décisions prises le 5 mai 2015*

- Passation d'une convention avec l'association Eco Maires agréée par le Ministère de l'intérieur 215 bis boulevard Saint Germain à 75007 Paris, afin d'inscrire un Elu au cycle de formation "économie numérique" d'une durée de 8 jours, pour un montant de 4 400 € TTC - imputation 021.0 6535.

- Passation d'une convention avec le CNFPT, afin d'inscrire 2 agents à la formation "la maîtrise de la communication écrite" d'une durée de trois jours, pour un montant total de 360 € - imputation 020.994 6184 20V.

- Passation d'une convention avec le CNFPT, afin d'inscrire 1 agent à la formation "rédaction et correspondance administrative" d'une durée de 5 jours, pour un montant total de 300 € - imputation 020.994 6184 20V.

- Passation d'une convention avec le CIDEFE 10 rue Parmentier à 93100 Montreuil, afin d'inscrire un Elu à la formation "Quelle politique de la ville pour les quartiers populaires" d'une durée d'1 jour, pour un montant total de 351 € TTC - imputation 021.0 6535.

- Passation d'une convention avec le CNFPT, afin d'inscrire 1 agent à la formation "Sélection, synthèse et restitution d'information" d'une durée de deux jours, pour un montant total de 120 € - imputation 020.994 6184 20V.

- Passation d'un contrat avec CU.BI Production 2 rue du Duc Antoine à Nancy, dans le cadre des 15 ans de la Médiathèque Municipale Jules Verne, le 13 juin 2015 pour les interventions suivantes:

* Spectacle déambulatoire la Pârade par la Cie Cirque Gones à 14h et 17h,
* Spectacle Kitchenette par la Cie Cirque Gones à 18h30
* Atelier de couture par l'atelier la Guerre des Boutons de 14h à 18h,
* Atelier de sérigraphie avec les imprimeries de la Nasa de 14h à 18h,

pour un montant de 4 061,75 € TTC - imputation 321.2 611 212V.

- Passation d'un contrat avec la MJC Centre Social Nomade 8 rue de Norvège à Vandœuvre, afin d'assurer deux ateliers d'initiation aux arts du cirque le 13 juin 2015 à 14h et 18h sur le parvis de la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 300 € TTC - imputation 321.2 611 212V.

- Passation d'un contrat avec SMartFr 75 rue Léon Gambetta à 59000 Lille, afin d'assurer deux représentations du spectacle d'improvisation autour de l'univers de Tchekhov intitulé "Direktor Tchejov" le 13 juin 2015 à 10h30 et 14h dans le cadre des 15 ans de la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 800 € TTC - imputation 321.2 611 212V.

Passation d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Médiathèque afin d'héberger la Cyber-base à compter du 1er juillet 2015 pour une durée de 5 ans ; la CUGN remboursant sa quote-part de charges locatives - imputation 321.2 70878.

- Passation d'un contrat avec la Société BOAZ Concept représentée par Alain COMYN - gérant, relatif à la fourniture et la reprise de 300 tonnes de sable alluvionnaire granulométrie 0/2 lavé roulé, nécessaire à l'organisation de l'événement Vandœuvre City Plage 2015, pour un montant de 8 176,96 € TTC - imputation 422 6288 28V.

*Décisions prises le 6 mai 2015*

- Passation d'un contrat avec Josette CRAVAGEOT - Présidente de l'association "Amicale des Retraités et Anciens Nordon" pour une animation musicale au profit des résidents du Foyer Résidence Les Jonquilles, le 8 juin 2015 après-midi, la chorale Nordon's mélodie se produisant à titre bénévole, seul un défraiement est fixé à hauteur de 80 € - imputation 61.1 6288 37V.

- Passation d'une convention avec l'association les Francas de Meurthe & Moselle, afin de mettre à disposition des utilisateurs à titre gracieux la salle de classe EG209 bâtiment G du Groupe Scolaire Charmois sur tous les temps, semaines scolaires ou vacances, y compris sur certains week-ends du 11 mai au 31 août 2015.

*Décision prise le 7 mai 2015*

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'un mois reconductible de mois en mois avec M. Jean-François CHAMODOT 3 allée de Marken à Vandœuvre pour l'attribution d'un emplacement de parking N° 626 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" - Place de Paris à Vandœuvre, pour une redevance mensuelle de 30,16 € à compter du 1er mai 2015 - imputation 71.20 752 15V.

*Décision prise le 11 mai 2015*

- Passation d'un contrat avec le Bureau d'Etudes AFTE Ingénierie 153 rue André Bisiaux à 54320 Maxéville, afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du groupe froid et de la centrale de traitement d'air de la salle des fêtes, pour les montants suivants :

| | |
|---|---|
| * remplacement de la centrale de traitement d'air | 4 850 € HT |
| * remplacement du groupe frigorifique | 3 950 € HT |

imputation 33.10 21318 42V.

*Décision prise le 12 mai 2015*

- Passation d'un contrat avec la Société DEKRA afin d'effectuer la vérification des installations électriques mises en place lors de la fête des associations du 28 juin 2015, pour un montant de 576 € TTC - imputation 025.1 611 23V.

*Décisions prises le 13 mai 2015*

- Passation d'une convention dans le cadre des rencontres de la chanson française des 5 et 6 juin 2015 à la Ferme du Charmois, avec Jacques BERTIN qui s'engage à assurer deux conférences le 6 juin 2015 à 17h "Le Bistorico" et à 20h30 "Le trésor de naguère", pour un montant net de 168,22 €, ainsi que les frais de transport et de repas pour un montant total de 238,94 € ; les cotisations sociales de 131,78 € étant réglées directement au GUSO par la Ville - imputation 028 64131.1 21V.

- Passation d'une convention dans le cadre des rencontres de la chanson française des 5 et 6 juin 2015 à la Ferme du Charmois, avec Jacques VASSAL qui s'engage à animer deux conférences pour un montant total de 450 €, ainsi que les frais de transport et de repas pour un montant de 152 € - imputation 028 611 21V.

- Passation d'un avenant n° 4 à la convention avec l'association "OLAVACH A.T.A." représentée par Maxime LEHEMBRE - Président, assurant l'engagement de Florent PREVOTEAU - régisseur technique lors du concert "Antoine Fetet chante Bernard Haillant qui se déroule le 5 juin 2015 à la Ferme du Charmois, pour un montant de 490 € TTC, les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 028 611 21V.

- Passation d'une convention de partenariat annuelle avec l'association QUINTE DE TOUT représentée par Philippe BOUTON - Président, concernant l'utilisation de la "Salle d'activités" à la Ferme du Charmois lors des répétitions de chant choral deux samedis par mois à compter du 1er avril 2015 pour une année sauf pendant les vacances de Noël et les vacances d'été.

*Décision prise le 18 mai 2015*

- Passation d'une convention d'occupation gratuite avec les propriétaires de la parcelle AV N° 202, afin de réaliser un verger conservatoire dans la zone des Coteaux.

*Décisions prises le 19 mai 2015*

- Passation d'un contrat avec Emmanuel DIDIER pour une prestation prévue dans le cadre de la fête du jeu le 27 mai 2015, pour un montant de 700 € TTC - imputation 64.6 6257 31V.

- Passation d'un contrat avec l'atelier de sophrologie AEGID, pour une intervention prévue dans le cadre de la semaine petite enfance le 27 mai 2015, pour un montant de 60 € TTC - imputation 64.8 6257 31V

- Prise en charge des frais de transport en bus à Lemgo dans le cadre du 825ème anniversaire de la Vieille Ville Hanséatique les 27 et 28 juin 2015, auquel le Maire et une délégation d'élus et adhérents de l'association des Jumelages ont été invités, pour un montant de 1 980 € correspondant à un bus de 33 places - imputation 04.1 6247 221V.

- Passation d'un contrat avec l'Association du Domaine du Charmois représentée par Michel BRUNGARD - Président, pour la venue de Claude BRAUN qui assurera une animation autour de la Poésie au profit des résidents du Foyer des Jonquilles le 20 mai 2015 de 9h30 à 11h30, l'association se produisant à titre gratuit sans aucune compensation financière.

*Décisions prises le 21 mai 2015*

- Décision de diviser les terrains :
* AB 378 de M. KAPCY Mustapha de 442 m² en deux parcelles distinctes dont la première AB 378 (1-A) de 221 m² est attribuée à M. DUYGULY Ulcer pour une redevance annuelle de 51 € et la deuxième AB 378 (1-B) de 221 m² est attribuée à M. KAPCY Mustapha pour une redevance annuelle de 51 €, la cabane présente étant à partager entre ces deux personnes,
* AB 364 de M. QUIRIN René de 690 m² en deux parcelles distinctes dont la première AB 364 (1-A) de 345 m² est attribuée à M. QUIRIN René pour une redevance annuelle de 58,60 € et la deuxième parcelle AB 364 (2-B) reste à attribuer.

- de passer un nouvel engagement d'occupation avec M. URBAIN Xavier occupant le jardin AB 600 du secteur Villers-Frère mettant en œuvre le nouveau règlement intérieur pour les mêmes parcelles ; les personnes bénéficiaires de minima sociaux étant exonérées du paiement des redevances, ainsi que les associations - imputation 824.13 752.

*Décision prise le 22 mai 2015*

- Passation d'une convention avec le CFSI (Centre de Formation Sécurité Incendie) 66 ter route de Saizerais à 54460 Liverdun, afin d'inscrire un agent à l'examen "SSIAP 1" le 1er juillet 2015 à Liverdun, pour un montant de 121 € TTC - imputation 020.131 6184.

*Décision prise le 26 mai 2015*

- Passation d'un marché à procédure adaptée afin de procéder à l'aménagement des vestiaires du Club de Football au Parc des Sports, avec :
* EFPI 12 rue des Charmes Parc Commercial de Haye à 54840 Velaine en Haye pour le lot 1 pour un montant de 27 800,21 € TTC,
* BETELEC 23 boulevard de l'Europe à Vandœuvre pour le lot 2 pour un montant de 1 972,52 € TTC - imputation 412-01 21318 42V.

*Décision prise le 28 mai 2015*

- Passation d'une convention de prestation de service avec Mme Sandra LODDO formatrice consultante, pour l'animation d'une soirée débat sur la parentalité dans le cadre de la semaine petite enfance le 29 mai 2015, pour un montant de 250 € TTC - imputation 520.4 6258 31V.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

## 2 ) MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE BROSSOLETTE

Le Conseil Municipal a pris connaissance des mesures de carte scolaire applicables à la rentrée 2015, décidées par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale, et notamment la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Brossolette.

Si les décisions de fermeture et ouverture, certaines ou conditionnelles dans d'autres écoles peuvent être comprises en raison de baisses ou hausses d'effectifs prévisionnels, ce n'est pas le cas pour l'école Brossolette.

En effet, les effectifs réels depuis 2012 et prévisionnels pour septembre 2015 ont augmenté de manière continue et significative (+16%), et ne justifient donc pas la fermeture d'une des 11 classes.

Même si la moyenne après fermeture serait de 25,7 élèves par classe, soit inférieure à 26 élèves, seuil référence de l'Education nationale, le conseil municipal rappelle que l'école Brossolette est dans un secteur particulier : elle n'est pas en secteur Réseau de Réussite Scolaire (anciennement Zone d'Education Prioritaire), mais l'a été par le passé, et a toujours bénéficié d'un regard et de mesures particulières en raison des caractéristiques très proches des écoles du RRS voisines.

Ainsi, le conseil municipal décide de voter une motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Brossolette et demande au DASEN de reconsidérer sa décision concernant l'école Brossolette.

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée de M. ATAIN KOUADIO

**Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN**

## 3 ) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GÉNÉRATION, DES DISPOSITIFS VILLE VIE VACANCES (VVV) ET DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) - 1ÈRE SESSION 2015

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) a été rendue officielle par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014,

Considérant que l'Etat a accordé un délai supplémentaire pour la signature des Contrats de Ville Nouvelle Génération,

Considérant que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 et qu'un Contrat de Ville Nouvelle Génération lui succédera courant 2015,

La présente délibération s'appuie sur le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (PCST) adopté en Conseil de Communauté le 10 avril dernier, qui constitue le socle du futur Contrat de Ville Nouvelle Génération.

Dans le cadre de ce futur Contrat de Ville Nouvelle Génération, des dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 1ère session 2015, la municipalité, engagée dans la lutte contre les inégalités sociales et les écarts de développement, souhaite soutenir les actions territorialisées suivantes qui ont vocation à rejoindre les priorités et les thématiques suivantes :

- l'emploi et le développement économique,
- l'habitat et le cadre de vie
- l'éducation,
- la prévention de la délinquance,
- la santé et l'accès aux soins,
- le lien social et la citoyenneté,
- la culture et l'expression artistique,
- la lutte contre les discriminations.

## I - CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GÉNÉRATION

### EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**ARK EN CIEL**
**Alphabétisation et apprentissage du Français**
Cette action a pour objectif de soutenir et d'accompagner des populations d'origine immigrée, particulièrement les femmes, afin de leur permettre d'accéder à la maîtrise du français en vue de favoriser leur intégration.
*Budget total de l'action :* *8 500 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France)**
**Insertion des primo-arrivants**
Cette action a pour objectif de favoriser le lien social auprès des populations primo-arrivantes, d'assurer une écoute active et un suivi administratif de ces populations. 4 axes distincts y sont travaillés : l'information et l'orientation, l'initiation à la langue française, l'accès à l'emploi et la citoyenneté.
*Budget total de l'action :* *21 500 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)**
**Mesures Emploi**
Cette action se décline en 4 axes distincts ayant tous pour objectifs d'accéder à un emploi : un accompagnement individualisé et des ateliers collectifs, une découverte de l'entreprise et des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique), un accès à de multiples informations et des ateliers collectifs, une découverte des métiers.
*Budget total de l'action :* *56 000 €*
*Subvention de la Commune :* *5 000 €*

**CREPI LORRAINE (Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'insertion)**
**Odyssée des CRÉPI 2015 : Rallye pour l'emploi**
Cette action permet à des demandeurs d'emploi de visiter pendant deux jours des entreprises locales. La troisième journée est organisée sous forme d'ateliers de restitution. Le rallye permet une rencontre directe avec des entreprises en vue de favoriser le retour à l'emploi du public. L'association effectue un suivi de ce public post-action pendant 6 mois.
*Budget total de l'action :* *10 300 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

**CRIL 54 (Centre de Ressources en Illettrisme de Meurthe-et-Moselle)**
**Les savoirs de base au service du projet professionnel**
Cette action a pour objectif de contribuer à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi en leur proposant d'intégrer des parcours de réapprentissage des savoirs de base, de réactiver ou de consolider leurs connaissances en savoirs de base.
*Budget total de l'action :* *24 460 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

**CROQ'ESPACE**
**Accès au savoir de base et prévention de l'illettrisme**
Cette action a pour objectif de travailler sur l'acquisition des savoirs de base du public, de développer l'autonomie des personnes en vue d'une meilleure intégration dans la société et de développer la connaissance et l'expression par l'éducation culturelle.
*Budget total de l'action :* *10 000 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**ID'EES INTERIM**
**Développement de l'employabilité durable dans le secteur des BTP - Bâtiment Travaux Publics - sur le bassin de Nancy Couronne**
Cette action a pour objectif de remettre à l'emploi un public en difficultés sur des postes de premières qualifications dans les métiers du BTP accessibles via les clauses d'insertion.
*Budget total de l'action :* *220 602 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**ID'EES INTERIM**
**Promotion des activités de tertiaire en faveur des publics féminins, TH - Travailleurs Handicapés - et fragilisés**
Cette action a pour objectif de remettre à l'emploi un public en difficultés sur des postes de premières qualifications dans les métiers du secteur tertiaire. L'accent est davantage mis sur le public féminin, mais aussi TH.
*Budget total de l'action :* *198 236 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**ITINERAIRE INTERNATIONAL**
**Jeunes à l'international, partir pour se construire 2015**
Cette action a pour objectif de permettre à des jeunes en difficultés d'insertion socio-professionnelle de partir en emploi, en stage ou en volontariat à l'étranger. L'association aide les jeunes dans la construction de leur projet et les accompagne sur toute la durée. Elle sensibilise, par ailleurs, les professionnels de l'insertion et de la jeunesse à la mobilité internationale.
*Budget total de l'action :* *55 587 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

**JEUNES ET CITE**
**Chantiers éducatifs rémunérés Vandœuvre**
Cette action a pour objectif de remobiliser un public jeune déscolarisé sur des questions d'insertion socio-professionnelle en partenariat avec la Mission Locale (travail sur le savoir-être, le savoir-faire). Les jeunes seront rémunérés.
*Budget total de l'action :* *13 000 €*
*Subvention de la Commune :* *2 000 €*

**PIVOD (Prospective Innovation Valorisation Opportunité Disponibilité)**
**Ecrivain public**
Cette action a pour objectif de permettre à une population ayant des difficultés d'expression écrite de communiquer avec les institutionnels, et donc de rétablir l'égalité des chances face à l'emploi, l'état-civil, etc. L'association est composée de bénévoles qui proposent 5 permanences gratuites par semaine à Vandœuvre.
*Budget total de l'action* *3 494 €*
*Subvention de la Commune* *600 €*

**REPONSE (Réalisation d'Etudes Projets Originaux et Nouveaux Services)**
**REPERES, se mettre en mouvement vers l'emploi**
Cette action vise à mettre le public éloigné de l'emploi en mouvement pour être acteur de son parcours professionnel, à identifier et à lever les freins à l'accès à l'emploi, à acquérir des compétences, à développer son réseau, à développer diverses capacités et à renforcer la confiance en soi.
*Budget total de l'action :* *17 414 €*
*Subvention de la Commune :* *2 000€*

**REPONSE**
**Ateliers des mots « Mieux communiquer au fil des jours »**
Cette action a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle du public en développant des compétences linguistiques orales et écrites, en donnant confiance aux apprenants et en favorisant l'implication des publics dans une dynamique de projet.
*Budget total de l'action :* *63 552 €*
*Subvention de la Commune :* *2 500 €*

**TRICOT COUTURE SERVICE**
**Insertion professionnelle, chantier d'insertion par la couture**
Cette action a pour objectif de mener une action sociale et professionnelle auprès de publics très éloignés de l'emploi afin de faciliter leur retour à un emploi durable. Il s'agit de créer une dynamique, le support de ce chantier d'insertion est l'activité de retouche et de couture.
*Budget total de l'action :* *337 145 €*
*Subvention de la Commune :* *3 000 €*

**TRICOT COUTURE SERVICE**
**Insertion sociale et professionnelle pour les femmes**
Cette action a pour objectif de permettre à un public issu de tout milieu social de se retrouver et de créer du lien autour des travaux d'aiguilles. Il s'agit de renforcer la vie sociale de proximité et l'animation du quartier, mais aussi de favoriser d'autres thématiques telles que la citoyenneté, l'éducation, le développement économique, etc.
*Budget total de l'action :* *263 742 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

## HABITAT ET CADRE DE VIE

**CGL-UD54 (Confédération Générale du Logement-Union Départementale 54)**
**La Banlieue Désirée**
Différentes actions sont proposées : ateliers d'expression libre, kiosque Infos Habitat, actions de formation (droits et devoirs des locataires, écocitoyenneté, etc), projet "L'Eau en pied d'immeuble" (dont l'objectif est d'inciter les habitants à s'approprier l'élément "eau", et de les sensibiliser à l'éco-responsabilité par le biais de différentes activités).
*Budget total de l'action :* *54 000 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)**
**Sensibilisation à l'amélioration du cadre de vie et du logement**
Le projet consiste à organiser différentes réunions d'information et des animations en pied d'immeubles afin de sensibiliser les habitants au respect des espaces publics et privatifs, au respect de l'environnement, au tri et à la biodégradabilité.
*Budget total de l'action :* *10 600 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**JEUNES ET CITE**
**Jardin partagé dans le square de Louvain**
L'action consiste à redonner vie au square de Louvain par l'installation d'un jardin partagé. Quatre jeunes en service civique auront en charge l'installation et l'animation de ce projet. Les principaux objectifs sont : améliorer le cadre de vie et le climat social, sensibiliser au développement durable, ouvrir à une alimentation diversifiée, permettre aux adultes et aux enfants de pratiquer une activité de loisirs, favoriser une appropriation vertueuse des équipements publics, etc.
*Budget total de l'action :* *11 050 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**MMH (Meurthe-et-Moselle Habitat)**
**Défi propreté**
Le projet vise à sensibiliser les habitants au respect de la propreté par le biais de rencontres directes avec les familles dans les bâtiments identifiés comme prioritaires. Il vise également à sensibiliser au respect des règles de vie en collectivité par le biais de l'organisation d'ateliers thématiques.
*Budget total de l'action :* *11 450 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

## EDUCATION

**ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France) :**
**Education et égalité des chances**
L'objectif de l'association est d'accompagner des jeunes Vandopériens dans leur insertion sociale par le biais de l'accompagnement scolaire mis en œuvre mais également de les socialiser et de les responsabiliser au travers de diverses actions menées par l'association comme des chantiers jeunes et des sorties détente et culturelles.
*Budget total de l'action :* *59 800 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**CROQ'ESPACE**
**Education (accompagnement scolaire)**
Il s'agit d'apporter un accompagnement individualisé aux élèves du primaire et du secondaire présentant des difficultés scolaires en impliquant les parents dans une démarche éducative. 40 enfants bénéficient de ce suivi, encadrés par des bénévoles et des étudiants.
*Budget total de l'action :* *12 000 €*

*Subvention de la Commune :* *2 000 €*

**JEUNES ET CITE**
**Ecole-en-jeu(x)**
Cette action est destinée à des collégiens de Vandœuvre qui ont des difficultés scolaires, plus particulièrement à des élèves primo-arrivants et à des élèves de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA). Elle offre un accompagnement à travers des actions de socialisation et de valorisation afin qu'ils aient les outils suffisants pour construire leurs savoirs. Pour ce faire, des actions collectives sont proposées aux jeunes.
*Budget total de l'action :* *18 700 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

## PREVENTION DE LA DELINQUANCE

**ARK EN CIEL**
**Prévention de la délinquance et soutien à la Parentalité**
Il s'agit d'une action de prévention de la délinquance à destination des familles présentant certains signes de fragilité. L'objectif est une prévention éducative et sociale visant à combattre les facteurs à l'origine des parcours délinquants : lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, soutien et renforcement de la parentalité.
*Budget total de l'action :* *36 450 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**ARK EN CIEL**
**Prévention civisme et Citoyenneté**
Cette action a pour but de suivre des jeunes tout au long de l'année afin de les sensibiliser aux notions de civisme, de citoyenneté mais également prévenir des incivilités, des dégradations et lutter contre les addictions.
*Budget total de l'action :* *6 300 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

## SANTE ET ACCES AUX SOINS

**CINQUIEME ART**
**Favoriser la gym pour les jeunes mamans et leurs bébés**
L'idée est de permettre à de jeunes mamans de se rassembler lors de cours de gymnastique avec leurs bébés afin qu'elles puissent sortir de leur isolement surtout dans les situations de dépression *post-partum*.
*Budget total de l'action :* *13 950 €*
*Subvention de la Commune :* *750 €*

**REPONSE**
**Santé « Vous et votre Santé ! »**
L'enjeu est de favoriser le recours aux soins et aux dispositifs de prévention, pour des personnes isolées ou en situation de précarité habitant Vandœuvre. Des ateliers thématiques et participatifs sont organisés : alimentation, accès aux droits, etc. Les participants ont aussi la possibilité de visiter des structures ressources sur l'agglomération, de prendre part à des actions collectives organisées par la Commune de Vandœuvre.
*Budget total de l'action :* *15 014 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

## LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE

**ARK EN CIEL**
**Médiation et accompagnement parental**
L'objectif de l'action est de renforcer la fonction parentale et de permettre une meilleure communication familiale. Globalement, l'enjeu est de lutter contre l'échec scolaire, de rapprocher les générations, de créer du lien social, de proposer aux mères de famille et aux jeunes filles des espaces d'expression, de découverte et de formation, de faciliter l'accès à l'information, à la santé, à la culture et au savoir.
*Budget total de l'action* *9 500 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**ARK EN CIEL**
**Rencontres avec les personnes âgées et/ou en situation d'isolement et de solitude**
L'association mène des actions au quotidien afin de créer un lien régulier et individualisé. D'autres actions sont orientées sur la rupture de l'isolement en s'appuyant sur un accompagnement collectif.
*Budget total de l'action :* *7 500 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

**ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France)**
**Accès aux droits, lien social et citoyenneté**
L'objectif du projet est de tenir une permanence juridique et sociale, permettant d'informer, d'orienter et de conseiller les usagers de l'association. Le deuxième volet de l'action est de favoriser le lien social, l'accès aux droits, de permettre aux femmes d'acquérir leur autonomie. A cet effet, des rencontres hebdomadaires ont lieu pour les familles du quartier. La possibilité leur est donnée de participer à des événements festifs et des sorties culturelles.
*Budget total de l'action :* *65 600 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**ATMF**
**Migrants retraités vieillissants et lutte contre les discriminations**
Dans sa lutte contre les discriminations rencontrées par les immigrés vieillissants, l'ATMF est sollicitée pour faire l'intermédiaire entre les partenaires et les migrants et les aider dans leurs démarches. Un autre objectif de l'action est de favoriser le lien social par l'organisation d'activités conviviales.
*Budget total de l'action :* *41 500 €*
*Subvention de la Commune :* *800 €*

**AVEC (Association Vandopérienne pour l'Egalité des Chances)**
**Loisirs Familiaux de Proximité**
Il s'agit d'une sortie au Futuroscope de Poitiers lors d'un week-end. L'objectif est de permettre cette visite à des habitants du quartier qui n'auraient jamais pu s'y rendre compte tenu du coût engendré (trajets, hébergements et tarifs d'entrée élevés).
*Budget total de l'action :* *18 700 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**CINQUIEME ART**
**Favoriser le décloisonnement social à travers des sorties thématiques, des projets sur l'environnement et des ateliers ponctuels**
Il s'agit de permettre aux familles de sortir de Vandœuvre, de passer un moment convivial en participant à divers animations. Le projet met en place plusieurs ateliers sur des thématiques différentes (santé, enfants, propreté et environnement).
*Budget total de l'action :* *13 950 €*
*Subvention de la Commune :* *750 €*

**CROQ'ESPACE**
**Soutien à la parentalité**
L'objectif de ce projet est d'offrir un accompagnement en groupe et individualisé à des parents selon les besoins. Il s'agit de contribuer au développement des liens et de les consolider. Les parents pourront passer des moments conviviaux privilégiés en dehors de leur vie quotidienne.
*Budget total de l'action :* *8 780 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**JEUNES ET CITE**
**Familles plurielles**
Il s'agit de mettre en place des actions sociales de proximité en pied d'immeubles. L'objectif est de proposer des activités pour les habitants qui ne partent pas en vacances, de toucher les adolescents et d'établir une relation avec les parents.
*Budget total de l'action :* *35 000 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**JEUNES ET CITE**
**Portes Ouvertes**
L'objectif est de proposer diverses activités sur les différents lieux du territoire pour les adolescents qui ne fréquentent pas les structures socio-éducatives de la ville et qui ne partent pas en vacances. Il s'agit de partager des moments de vie quotidienne au sein d'un groupe, de nouer des relations plus durables entre professionnels et jeunes, d'établir une relation de confiance mutuelle, d'aboutir à des accompagnements plus ciblés, de sortir du quartier, d'échapper au quotidien et de découvrir d'autres espaces, d'autres pratiques ou univers culturels.
*Budget total de l'action :* *21 025 €*
*Subvention de la Commune :* *2 000 €*

**KHAMSA**
**Vie de Quartier, Quartier de vie**
Ce projet propose un nouveau cycle d'actions et de manifestations en direction des habitants du QPV et notamment Vand'Est. L'association met en place des créneaux en faveur du soutien à la parentalité, une offre de loisirs de proximité et une animation du quartier. A ce titre, un travail de réflexion autour des mémoires du quartier est engagé.
*Budget total de l'action :* *21 050 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**KHAMSA**
**Permanence sociale, médiation et accès aux droits**
L'action répond aux besoins d'un public en difficulté en matière de médiation et d'aide dans leurs rapports avec les administrations et institutions. Une permanence juridique est mise en place afin d'accompagner les usagers. L'association facilite l'accès à l'information en matière de droits et de santé.
*Budget total de l'action :* *20 750 €*
*Subvention de la Commune :* *2 000 €*

**KHAMSA**
**Réveillon solidaire**
L'action permet aux plus démunis de fêter ensemble la nouvelle année. Elle vise à rompre l'isolement des personnes seules, à permettre la mixité sociale le temps d'une soirée solidaire, ceci dans le cadre de l'animation de la cité. L'association veut favoriser les rencontres intergénérationnelles.
*Budget total de l'action :* *10 600 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**REPONSE**
**Citoyenneté « Sur le chemin des femmes, pas à pas »**
Il s'agit de sensibiliser les jeunes et les adultes aux enjeux de l'égalité femmes/hommes à l'échelle locale et internationale. A travers différents ateliers d'expression, l'association permet aux femmes de s'exprimer et d'améliorer leur situation dans des domaines tels que l'emploi, la garde d'enfants, la santé, etc.
*Budget total de l'action :* *27 531 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

**REPONSE**
**Accompagnement des Familles**
Cette action est centrée, notamment au travers de petits déjeuners thématiques, sur l'accompagnement à la scolarité des enfants, la connaissance des différents modes de garde, la découverte des structures d'accueil parents/enfants, l'échange sur la place des médias, etc.
*Budget total de l'action :* *35 962 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**TRICOT COUTURE SERVICE**
**Ados Création**
Il s'agit de développer l'esprit citoyen des jeunes résidant dans le QPV et de les valoriser par la pratique de la couture. Filles et garçons conçoivent et réalisent à partir de matériaux de récupération des vêtements selon leur propre goût. Les temps de pause leur permettent d'échanger avec les adhérents. Les jeunes sont accompagnés par des bénévoles.
*Budget total de l'action :* *19 350 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

## CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE

**ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France) :**
**Accès à la culture**
Le projet est de permettre à certaines populations éloignées de la culture de découvrir des lieux culturels. L'association participe au Festival du Bout des Rives. Un atelier théâtre est mis en place pour les enfants. Les familles peuvent assister à des conférences-débats, à des soirées musicales et culturelles.
*Budget total de l'action :* *42 400 €*
*Subvention de la Commune :* *2 000 €*

**KHAMSA**
**La culture, levier de la cohésion sociale**
Cette action vise à lutter contre le repli communautaire. Elle favorise les échanges intergénérationnels et la transmission de la mémoire du quartier. Elle facilite l'accès des plus démunis à la culture et au sport. Des sorties culturelles en famille sont organisées.
*Budget total de l'action :* *21 000 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**MJC ETOILE**
**Planche de l'Etoile, Festival de théâtre amateur**
L'action consiste à mobiliser un collectif de troupes de théâtre amateur. Le projet répond à une demande des partenaires culturels et des habitants. C'est un levier de rencontres et de solidarité.
*Budget total de l'action :* *10 750 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

**REPONSE**
**Livr'aison d'histoires**
Il s'agit de familiariser les enfants et leurs parents avec le conte et la lecture. Le conte est un support favorisant le lien social et la transmission de savoirs.
*Budget total de l'action :* *29 927 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

## LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

**CROQ'ESPACE**
**La prévention et la lutte contre toutes les discriminations**
Le projet a pour objet d'informer les jeunes sur toutes les formes de discriminations, de rendre les jeunes citoyens acteurs de la cité dans laquelle ils évoluent, et de leur faire prendre conscience de leurs propres préjugés, représentations et stéréotypes.
*Budget total de l'action :* *8 440 €*
*Subvention de la Commune :* *1 500 €*

**KHAMSA**
**Lutte contre toutes les discriminations**
Action multiple liée à la connaissance interculturelle et au vivre ensemble, notamment par des interventions ciblées durant les dates symboliques que sont : la journée de la femme, la journée de la lutte contre les discriminations, la journée mondiale de la diversité culturelle, la journée de la solidarité internationale, et la journée internationale des migrants.
*Budget total de l'action :* *13 000 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

## *II - VILLE VIE VACANCES (VVV)*

**ARK EN CIEL**
**VVV février/Pâques**
L'objectif est de prévenir la délinquance et de favoriser l'implication des jeunes résidant au sein du QPV pendant les vacances scolaires. L'action cherche également à combattre l'exclusion en matière de loisirs et d'activités culturelles. Les jeunes pourront s'investir dans des travaux d'intérêt général, vivre en collectivité et respecter des règles de vie sociale autour d'un projet commun.
*Budget total de l'action :* *5 700 €*
*Subvention de la Commune:* *500 €*

**ARK EN CIEL**
**VVV été 2015**
L'association organise un chantier jeunes en partenariat avec Batigère (réalisation de tâches d'utilité sociale telles que l'entretien des espaces de vie communs, l'embellissement des espaces verts, le désherbage, etc). Les jeunes bénéficieront d'un séjour vacances au lac de Pierre Percée.
*Budget total de l'action :* *5 900 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

**AVEC**
**Chantier jeunes solidaire – quartier ZUS**
L'association organise un chantier jeunes en partenariat avec Batigère comprenant un apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble dans le quartier par le biais de la conception et la réalisation d'une fresque. Cette action se terminera par un repas de clôture avec les différents partenaires. Les jeunes bénéficieront d'une sortie au Laser Max.
*Budget total de l'action :* *23 464 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**JEUNES ET CITE**
**Au Dehors, VVV 2015**
L'objet de l'action est de favoriser l'insertion sociale et la construction identitaire par l'expérience partagée d'activités sportives. Dans ce cadre, les jeunes apprennent à se connaître et à s'accepter dans leurs ressemblances et leurs différences. Ceci concourt à la cohésion sociale par la mixité et la diversité des publics touchés.
*Budget total de l'action :* *21 500 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**JEUNES ET CITE**
**Collectif VDS (Voyager Découvrir Se responsabiliser)**
L'objet de l'action est de favoriser l'autonomie et de responsabiliser un groupe de jeunes au travers d'un projet commun. Ces jeunes devront s'investir dans l'organisation et ainsi développer des savoir-être réexploitables dans des contextes autres liés au vivre ensemble et à la vie en collectivité.
*Budget total de l'action :* *10 140 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**KHAMSA**
**Jeunes, citoyens et solidaires**
Ce projet résulte de la volonté de l'association d'impliquer les jeunes notamment dans un chantier de solidarité internationale, de favoriser les échanges avec des jeunes issus d'horizons différents, et par ce biais, de promouvoir l'engagement citoyen et l'ouverture interculturelle.
*Budget total de l'action :* *35 000 €*
*Subvention de la Commune :* *1 000 €*

**MJC ETOILE**
**VVV 2015**
L'action a pour objectif de favoriser l'accueil de jeunes filles notamment sur des chantiers en lien avec MmH et Batigère autour des questions d'environnement, d'aide à la personne, etc.
*Budget total de l'action :* *29 800 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

## III - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

**JEUNES ET CITE**
**FIPD : A Fleur de Peau**
Ce projet présente plusieurs objectifs éducatifs, notamment la prise en charge des 16/25 ans susceptibles d'être décrocheurs scolaires ou subissant un fort éloignement à l'emploi. Il s'agit de favoriser la prévention des conduites à risque et l'éducation à la santé.
*Budget total de l'action :* *24 700 €*
*Subvention de la Commune :* *500 €*

Au total, il est proposé de verser **65 900 €** de subventions dans le cadre du Contrat de Ville Nouvelle Génération, des dispositifs VVV et FIPD de la 1ère session 2015.

Par ailleurs, il convient de préciser que pour les associations qui bénéficient de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue.

En l'espèce, les associations ayant déjà conclu une telle convention avec la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy sont les suivantes :

- la MJC Etoile,
- REPONSE,
- Tricot Couture Service.

Les conventions d'objectifs et de moyens de ces associations devront donc être modifiées ou complétées dans le cadre d'un avenant pour prendre en compte les compléments de subventions proposés dans le cadre du Contrat de Ville Nouvelle Génération, des dispositifs VVV et FIPD (voir annexes).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et les associations MJC Etoile, REPONSE et Tricot Couture Service,
- à attribuer les subventions suivantes, inscrites à l'imputation 522/6574/36V, et de les affecter comme suit :

| | |
|---|---|
| ARK EN CIEL : 522/6574.2100/36V | 5 500 € |
| ATMF : 522/6574.3621/36V | 6 800 € |
| AVEC : 522/6574.3625/36V | 2 000 € |
| CIDFF : 522/6574.5101/36V | 5 000 € |
| CINQUIEME ART: 522/6574.2131/36V | 1 500 € |
| CGL-UD54 :520.4/6574.3145/36V | 1 000 € |
| CLCV : 522/6574.3130/36V | 1 000 € |
| CREPI LORRAINE : 522/6574.3656/36V | 500 € |
| CRIL 54 : 522/6574.3648/36V | 500 € |
| CROQ'ESPACE : 522/6574.3600/36V | 6 000 € |
| ID'EES INTERIM : 522/6574.3617/36V | 2 500 € |
| ITINERAIRE INTERNATIONAL : 522/6574.3658/36V | 500 € |
| JEUNES ET CITE : 522/6574.3653/36V | 10 500 € |
| KHAMSA : 522/6574.3612/36V | 8 000 € |
| MJC ETOILE : 522/6574.2115/36V | 1 000 € |
| MMH : 522/6574.3663/36V | 500 € |
| PIVOD:522/6574.3618/36V | 600 € |
| REPONSE : 522/6574.2111/36V | 7 000 € |
| TRICOT COUTURE SERVICE : 522/6574.3142/36V | 5 500 € |
| Total | 65 900 € |

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

**4 ) <u>ATTRIBUTION DE MARCHÉ : ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE ET DÉCOUVERTE POUR LES ÉCOLES DE LA VILLE</u>**

Dans le cadre du renouvellement du marché public de services relatif à l'organisation des classes de neige et découverte pour les écoles de la ville, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics et a fait l'objet d'une publication le 19 mars 2015.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, alloti comme suit :

| N° DU LOT | DÉSIGNATION DU LOT | MONTANT MINIMUM HT/AN | MONTANT MAXIMUM HT/AN |
|---|---|---|---|
| 1 | Séjour en classes de neige | 60 000,00 € | 150 000,00 € |
| 2 | Séjour en classes de découverte | 15 000,00 € | 60 000,00 € |

Le marché est conclu pour trois ans, renouvelable chaque année tacitement, dans la limite de deux reconductions.

La durée du séjour est de six jours pour chaque lot incluant les trajets aller et retour.

Concernant le lot 1 : Classes de neige

Environ 8 classes dont une CLIS sont concernées par le séjour en classe de neige soit environ 190 élèves.

Les classes de neige doivent se dérouler en station de moyenne ou haute montagne offrant des conditions d'enneigement optimales pour permettre la pratique du ski et autres activités de glisse et de neige jusqu'à la fin du mois de mars.

Les séjours ont lieu entre le 2 janvier et le 31 mars de chaque année, hors vacances scolaires.

Le prix maximum du séjour par enfant est de 600€ TTC.

Concernant le lot 2 : Classes de découverte

Le séjour en classe de découverte concerne environ 4 classes dont 2 CLIS soit environ 70 élèves.

Les centres d'hébergement doivent se situer en France métropolitaine, dans un périmètre d'environ 700 km au plus de Vandœuvre.

Les séjours proposés pourront s'étaler d'avril à mai de chaque exercice, hors vacances scolaires.

Décomposition par thématique :

- Séjours culturels : Séjour à Versailles, Paris : Histoire de la révolution et période napoléonienne, Paris : les sciences, musée de l'homme et cité des sciences,
- Séjours montagne en été.

Le prix maximum du séjour par enfant est de 500€ TTC.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 28 mai 2015 pour l'attribution du marché. La commission a décidé d'attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

**Pour le lot 1, la ligue de l'enseignement a été retenue, pour un prix de séjour moyen par enfant de 522.67€ TTC.**

**Pour le lot 2, la société Cap Monde a été retenue, pour un prix de séjour moyen par enfant de 480.56€ TTC.**

Les crédits correspondant sont inscrits à l'imputation budgétaire suivante : 255.1 / 6042 / 25V du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer le lot 1 à la Ligue de l'enseignement et le lot 2 à la société CAP MONDE.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres.

**Adopté à l'unanimité**

## 5 ) AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE VANDŒUVRE ET DE NANCY POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CLASSES TRANSPLANTÉES

En juin 2012, les communes de Nancy et Vandœuvre ont conclu une convention de réciprocité afin de définir les modalités financières et administratives de l'accueil d'élèves de Vandœuvre dans des écoles nancéiennes et inversement.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il est nécessaire de conclure un avenant afin de la prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Certains enfants, résidant sur la commune de Vandœuvre sont scolarisés au groupe scolaire Clémenceau de Nancy pour des raisons de proximité. D'autres enfants, pour des motifs médicaux, peuvent être amenés à fréquenter les services périscolaires (restauration, accueil) dans ces écoles nancéiennes.

Par ailleurs, certains enfants vandopériens accueillis dans les écoles de la Commune de Nancy participent à une classe transplantée. Inversement, des enfants nancéens scolarisés dans des écoles de Vandœuvre participent également à des séjours organisés par la commune d'accueil.

Les communes souhaitent que les familles concernées bénéficient de tarifs sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Commune de Nancy,

- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 255.1/6042/62878 service 25V et imputation 251.0/62878 service 25V.

- D'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 255.1/7067 service 25V.

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Mme KOMOROWSKI

**Rapporteur : M. PONCELET**

## 6 ) OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AIRE URBAINE NANCÉIENNE (ADUAN)

Par lettre en date du 5 Mai 2015, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport d'observations définitives concernant la gestion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN), à compter de l'exercice 2008 jusqu'à la période la plus récente.

En application des dispositions des articles L.243-5 et R.241-17 du code des juridictions financières, "le rapport d'observations, accompagné de la réponse dont la Chambre a été destinataire, étant précisé que cette réponse engage la seule responsabilité de son auteur, doit être communiqué par les soins du Maire à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Inscrit à l'ordre du jour, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à ce débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations, accompagné de la réponse, devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande conformément aux dispositions de la loi du du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs".

Vous trouverez donc joint en annexe le rapport d'observations définitives concernant la gestion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN), à compter de l'exercice 2008 jusqu'à la période la plus récente.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

## 7 ) APUREMENT DU COMPTE 1069

Vu la demande de Madame le Trésorier principal de Vandoeuvre-lès-Nancy en date du 21 avril 2015,

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif mis en place en 1997 afin de permettre une transition efficace entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M. 11 / M. 12 et celles issues de la nomenclature M. 14. Plus spécifiquement, il s'agissait d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice.

Par ailleurs, ce dispositif a de nouveau été proposé lors de la réforme des instructions budgétaires et comptables M. 14 au 1er janvier 2006 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) à l'exercice.

La somme de 115 731.80 € est le montant respectif des intérêts courus non échus au 31/12/2005 pour le budget principal, budget sous instruction M14.

L'apurement du solde débiteur du compte 1069 s'effectuera selon une **opération d'ordre non-budgétaire** de la manière suivante :

Le comptable public enregistre l'opération suivante :
-Débit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
-Crédit 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Cette opération maintient la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**Article 1 :**
- d'AUTORISER le comptable public à apurer le compte 1069 du budget principal par des opérations d'ordre non budgétaire consistant par le débit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 115 731.80 euros et le crédit du compte 1069 "reprise 1997 sur excédents capitalisés" de cette même somme.

**Article 2 :**

- d'ACCEPTER, après la clôture de l'exercice 2014, si besoin, les écritures que le comptable public pourrait être amené à solliciter à la suite de l'apurement du compte 1069 qu'il aura effectué par des opérations d'ordre comptable sur le budget principal.

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann**

## 8 ) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1°) De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.
4°) D'approuver le compte de gestion 2014.

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann**

## 9 ) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2014 de la commune.

A cet effet, 4 documents sont joints à la présente délibération :
- le document comptable assorti des ratios et éléments de consolidation,
- les annexes réglementaires (deux documents),
- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2014 et des réalisations de l'année.

**Le compte administratif peut se résumer comme suit:**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

| | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | TOTAL des sections | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 1 825 501,72 | | | 2 778,00 | 1 825 501,72 | 2 778,00 |
| Opérations de l'exercice | 4 797 808,09 | 5 570 064,85 | 32 857 794,20 | 35 117 219,24 | 37 655 602,29 | 40 687 284,09 |
| **TOTAUX** | **6 623 309,81** | **5 570 065,00** | **32 857 794,00** | **35 119 997,24** | **39 481 104,01** | **40 690 062,09** |
| Résultats de clôture | 1 053 244,96 | | | 2 262 203,22 | | |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE | | | | | | 1 208 958,26 |
| Restes à réaliser | 1 112 040,82 | 473 820,00 | | | | -638 220,82 |
| RESULTAT REEL | -1 691 465,78 | | | 2 262 203,22 | | 570 737,44 |

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2014 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Départ de M. le Maire

Présidence : M. PONCELET

**Adopté à la majorité**
**Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine**
**Ne participe pas au vote : M. HABLOT Stéphane**

Retour de M. le Maire

**10 ) CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE**

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2014 du budget principal font apparaître :
- un besoin de financement de. 1 053 244.96 € de la section d'investissement et un excédent de fonctionnement de 2 262 203.22 €.
- des reports de crédits 2014 sur l'exercice 2015 en dépenses d'investissement pour un montant de 1 112 040.82 € et en recettes d'investissement pour un montant de 473 820 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2014 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2014 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit 1 053 244.96 € + 1 112 040.82 € - 473 820 € =.1 691 465.78 €.

- affectation en section de fonctionnement du résultat de 2014 (2 262 203.22 € - 1 691 465.78 € = 570 737.44 €) à l'imputation 01.002.

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine**

**11 ) DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 3 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à intérieur d'une même section.
- de procéder à l'ouverture de crédits en investissement et en fonctionnement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n° 3 de 2015

**Adopté à la majorité**
**Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine**

## 12 ) MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Par délibérations du 28 novembre 2012, du 28 juin 2013 et du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté avait décidé, au titre de la solidarité communautaire et à l'unanimité, de prendre en charge la totalité des prélèvements de l'année 2012, 2013 et 2014 du FPIC pour l'ensemble intercommunal du Grand Nancy, soit des montants respectivement fixés à 28.631 €, 105.154 € et 319.512 €.

Il convient de rappeler que le FPIC est issu de l'article 144 de la loi de finances pour 2012, qui vise à organiser la péréquation horizontale et à opérer, à l'échéance 2016, une redistribution par prélèvement et reversement d'un milliard d'euros. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources de certains ensembles intercommunaux en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Compte tenu que l'ensemble intercommunal du Grand Nancy (comprenant les communes membres) possède une richesse légèrement supérieure à la moyenne nationale, il est ainsi concerné par un prélèvement du FPIC.

La procédure initialement en vigueur jusqu'en 2014 pour la prise en charge par le Grand Nancy des parts du FPIC relevant normalement d'une prise en charge par les communes (répartition dérogatoire dite "libre") a été modifiée par le Ministère de l'Intérieur qui a adressé au Préfet une circulaire en date du 20 mai 2015, qui a, par courrier du 22 mai, fait connaître officiellement aux EPCI et aux communes les nouvelles dispositions qu'elle contient et notifié les montants correspondants, soit 406.857 € pour le territoire du Grand Nancy, dont 267.771 € pour l'EPCI et 139.086 € pour les communes.

Jusqu'à présent, le Conseil Communautaire devait délibérer annuellement à l'unanimité pour valider la prise en charge par le Grand Nancy des parts qui revenaient normalement à chacune des communes. Il n'était pas nécessaire de délibérer conjointement au niveau de chaque conseil municipal.

C'est cette procédure qui a été mise en œuvre au Grand Nancy, le Conseil Communautaire ayant à chaque fois délibéré unanimement pour prendre à sa charge les parts communales de FPIC dans un souci de solidarité territoriale.

Aujourd'hui, les conditions de vote liées au régime dérogatoire sont significativement modifiées par la circulaire du 20 mai. Ainsi, la répartition dérogatoire dite "libre" doit être approuvée par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Le Grand Nancy souhaite prendre en charge, comme les années précédentes, et sous réserves de l'accord unanime des conseils municipaux des communes pour le 30 juin au plus tard, la totalité du prélèvement 2015 au titre du FPIC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la prise en charge par le Grand Nancy de la totalité du prélèvement 2015 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. SEA**

## 13 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET L'ASSOCIATION CLUB ARLEQUIN

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association Club Arlequin.

Pour 2015, la commune souhaite renouveler son soutien avec pour objectifs de pérenniser et développer les activités culturelles et sportives pour les enfants et les adultes, d'organiser et assurer durant les vacances scolaires des Accueils Sans Hébergement, d'organiser et assurer des stages à thème pendant les petites vacances scolaires.

L'association participe activement à la conduite et à l'accueil des jeunes dans le cadre du projet BAFA ville de vandœuvre.

Vous trouverez ci-joint la convention d'objectifs et de moyens 2015.

Il est demandé au conseil municipal :
- d'approuver les termes de la présente convention entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement de la subvention de 37400 € pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus au BP 2015 à l'imputation 422 /6574.2103/28V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. BECKER**

**14 ) <u>CONTRAT D'OBJECTIFS CADRE 2015-2018 SCÈNE NATIONALE ANDRÉ MALRAUX</u>**

Le Centre Culturel André Malraux est inscrit dans le réseau des scènes nationales depuis le 12 octobre 1999.

Une nouvelle convention, dans la continuité de l'ancienne, fait état du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2018 entre les différents partenaires : la Commune de Vandœuvre, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional de Lorraine et le Centre Culturel André Malraux.

Cette convention vous est présentée en annexe.

Elle conforte les actions déjà entreprises au vu du projet d'orientation artistique et culturel proposé par le Directeur, en conformité avec la charte des missions de service public pour le spectacle vivant. Le projet d'orientation fixe les objectifs qui marquent de manière concrète les orientations de la scène nationale au regard des quatre domaines suivants : activités artistiques, rapports avec le public, inscription dant l'environnement culturel, économie et organisation fonctionnelle. Au cours de l'année 2018, une évaluation sera menée pour chacun des objectifs visés.

La convention actualise pour la période 2015-2018 les critères et attendus des différents partenaires en conformité, notamment :
- pour l'Etat, avec sa politique en faveur des institutions culturelles bénéficiaires du label "scène nationale" et inscrites dans le réseau (circulaire du 31 août 2010),
- pour le Conseil Régional de Lorraine, avec le projet culturel régional,
- pour la commune de Vandœuvre, avec les orientations de sa politique culturelle et sociale qui prend en compte :
  - les réalités sociales et le soutien à des projets traitant des questions relatives à la discrimination (culturelle, sexuelle, sociale...),
  - une programmation ciblée en faveur du jeune public en lien avec les écoles, collèges, lycées et établissements de proximité incluant les MJC et les structures municipales (EMmV, service culturel, crèches, service jeunesse, Médiathèque Jules Verne),
  - une politique tarifaire favorisant l'accès aux activités et spectacles au bénéfice du public le plus large,
  - une participation aux projets périscolaires,
  - une participation et implication dans les grands projets de la commune (rythmes scolaires, projet d'expression jeune...).

La présente convention expose les budgets prévisionnels nécessaires à la bonne réalisation des objectifs du projet artistique, sous réserve des décisions annuelles prises par chaque partenaire. Ceux-ci s'accordent sur la possibilité d'apporter au projet une contribution annuelle.

Dès lors, la convention contrat d'objectifs pluriannuel est proposée à l'approbation du Conseil Municipal avant sa signature par l'ensemble des partenaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de la convention contrat d'objectifs pluriannuel du Centre culturel André Malraux, scène nationale de Vandœuvre, pour la période 2015-2018
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 sous l'imputation 21V/33.01

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. GRAUFFEL**

**15 ) <u>CONVENTION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS</u>**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu les délibérations du 12 décembre 2005 et du 25 janvier 2010 relatives à la mise en place du compte épargne temps et aux modalités d'utilisation du CET

Vu la délibération du 29 septembre 2014 autorisant la compensation financière des jours épargnés et validant la mise en place du nouveau règlement au 1er octobre 2014.

Le règlement du CET précise en son article 10 qu'en cas de mutation ou de détachement dans une autre collectivité territoriale l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps et prévoit les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un CET. Il est ainsi précisé que la Commune de Vandœuvre lès Nancy peut par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date où cet agent quitte ou intègre la collectivité par la voie de la mutation ou du détachement.

Un agent recruté par la Commune par voie de mutation ou de détachement d'une autre collectivité territoriale qui dispose d'un CET qu'il n'a pu solder et pour lequel la Commune souhaite demander une compensation financière à la collectivité d'origine ou un agent qui quitte la Commune par voie de mutation ou de détachement avec un CET non soldé et dont la collectivité d'accueil sollicite une compensation financière des jours de congés repris.

Le montant de la compensation financière dans l'un comme dans l'autre cas sera calculé de la façon suivante :

- montant forfaitaire par jour et par catégorie statutaire :

Catégorie A : 125 euros
Catégorie B : 80 euros
Catégorie C : 65 euros

Ces montants pourront évoluer en fonction de la règlementation en vigueur.

La collectivité d'accueil est chargée de rédiger la convention, un modèle est joint en annexe .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le mode de compensation financière des jours épargnés au titre du CET comme défini ci-dessus,

- D'approuver le modèle de convention financière de reprise de CET émanant de la Commune de Vandœuvre,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de reprise de CET émanant de notre collectivité et les conventions émanant d'autres collectivités dans le respect des principes édictés dans la présente délibération.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" et les recettes seront inscrites au budget primitif 2015 et suivants 013 "atténuation de charges".

**Adopté à l'unanimité**

## 16 ) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 22 juin 2015, comme suit :

1) Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'attaché territorial au service urbanisme.
Cette transformation intervient suite au départ de l'agent titulaire du poste et dans le cadre d'une réorganisation des missions du responsable de service.

2) Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 23 h 00 hebdo en un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet au service scolaire et périscolaire.

Pour la rentrée scolaire 2014-2015 et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires un agent non titulaire a été recruté à temps plein. L'agent titulaire de ce poste étant en disponibilité pour convenances personnelles, ce poste peut être transformé en temps plein et attribué à l'agent qui occupe les fonctions actuellement.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2015, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

## 17 ) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION, INSTALLATION ET ENTRETIEN MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS.

Les marchés conclus en 2012 pour la mise à disposition et la maintenance de photocopieurs arrivent à échéance en juillet 2015.

En conséquence, un appel d'offres a été lancé en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics le 27 mars 2015, afin d'assurer la continuité de ce service. Il s'agit d'un marché à bons de commande (article 77 du même code) pour la partie maintenance qui se compose de trois lots, dont les montants minimums et maximums annuels se présentent comme suit :

**- Lot n° 1 Services municipaux**

Montant annuel minimum : 8 000 € HT. Montant annuel maximum : 22 000 € HT.

**- Lot n° 2 Ecoles primaires et maternelles**

Montant annuel minimum : 4 000 € HT Montant annuel maximum : 13 000 € HT.

**- Lot n° 3 Ateliers de Reprographie**

Montant annuel minimum : 25 000 € HT. Montant annuel maximum : 45 000 € HT.

Pour chaque lot, le prix de la location est établi forfaitairement.

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin 2015 et a choisi de retenir les entreprises suivantes :

Pour le lot 1, la société EST MULTICOPIE est retenue, pour :
- un montant forfaitaire de 4032 € TTC. par trimestre pour la partie location.
- un coût de 0.0348 € TTC. par copie sur copieur couleur.
- un coût de 0.00348 € TTC. par copie sur copieur noir et blanc.

Pour le lot 2, la société BURO 54 est retenue pour :
- un montant forfaitaire de 2152.84 € TTC par trimestre pour la partie location.
- un coût de 0.00384 € TTC. par copie sur copieur noir et blanc.

Pour le lot 3, la société EST MULTICOPIE est retenue pour :
- un montant forfaitaire de 2769.60 € TTC par trimestre pour la partie location.
- un coût de 0.0348 € TTC. par copie sur copieur couleur.
- un coût de 0.00348€ TTC. par copie sur copieur noir et blanc.

Les crédits sont inscrits aux imputations suivantes : 6135 / 6156, 17 V/25 V du budget de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer les lots 1 et 3 à la société EST MULTICOPIE et le lot 2 à la société BURO 54.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**Adopté à l'unanimité**

## 18 ) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LA VILLE

Un appel d'offres a été lancé le 17 mars 2015 en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la réalisation de diverses prestations de nettoyage pour la ville ,

La marché est décomposé en lots comme suit :

| | |
|---|---|
| **Lot 1** | Nettoyage périodique des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux. |
| **Lot 2** | Entretien de divers bâtiments communaux (Pagode, Coppens, gymnase Brabois, ferme Charmois, MJC Nomade-Jean Rostand). |
| **Lot 3** | Entretien de l'Hôtel de Ville. |
| **Lot 4** | Entretien des écoles maternelles. |
| **Lot 5** | Nettoyage de l'ensemble des rideaux et voilages des bâtiments communaux. |

Le lot 1 est établi sous forme de marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT par an.

De même, les prestations exceptionnelles afférentes aux lots 2 et 4 seront exécutées sur la base de bons de commande établis conformément à l'article 77 du CMP. Ces prestations correspondent à la remise en état des locaux suite à diverses manifestations ponctuelles.

Pour les lots 2 et 3 les candidats ont formulé une offre concernant la fourniture des consommables accessoires aux prestations de services.

Le marché est exécutoire à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 août 2019. Il est reconductible de façon tacite chaque année dans la limite de 3 reconductions.

Une clause d'insertion sociale a été intégrée pour les lots 2, 3 et 4. Pour le lot 2, 105 heures par an seront consacrées à l'insertion sociale, 70 heures pour le lot 3 et 140 heures pour le lot 4.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2015 et a attribué les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. :

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise MEGANET au titre du lot 1 pour un montant de 19 091.54€ TTC pour un passage dans chaque bâtiment visé dans le marché.

Concernant les lots 2 et 3, la commission a décidé de retenir l'entreprise PRO IMPEC pour des montants respectifs de 53 647.20 € TTC et 42 073.34€ TTC.

Le lot 4 a été attribué à la société SUD SERVICE pour un montant de 63 599.47 € TTC.

La commission a attribué le lot 5 au PRESSING ST JOSEPH pour un montant de 6.12€ TTC / M2.

Les crédits sont inscrits aux imputations suivantes du budget en cours : pour le lot 1, 52V 6283 et 70V 6283.48. Pour les lots 2 et 3, 52V 6283, pour le lot 4, 25V 6283 et pour le lot 5, 52V 6283.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer le lot 1 à la société MEGA NET, les lots 2 et 3 à la société PRO IMPEC, le lot 4 à la société SUD SERVICE et le lot 5 au PRESSING ST JOSEPH.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés qui ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**Adopté à l'unanimité**

**- MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE**

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

**Rapporteur : MME KOMOROWSKI**

**19 ) ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX PERSONNES ÂGÉES - ANNÉE 2015**

Comme chaque année, la municipalité souhaite reconduire l'attribution des chèques cadeaux de fin d'année aux Seniors et Personnes Agées, sans changement de montant, soit d'une valeur de 30 € par personne et par an. Ces chèques cadeaux sont valables auprès des commerçants de Vandœuvre, exclusivement.

Pour 2015, la distribution est prévue sans changement d'organisation pour les services municipaux. Elle se déroulera du 06 novembre au 10 décembre 2015, dans divers lieux de la commune.

Les critères d'attribution sont inchangés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer :

- un chèque cadeau de fin d'année, d'un montant de 30 € par personne,

Selon les critères suivants :
* Etre âgé d'au moins 65 ans au 31 décembre de l'année en cours,
* Etre inscrit ou se faire inscrire sur le fichier des personnes âgées, en justifiant son adresse et son identité.
* Avoir son domicile principal à Vandœuvre ou être assujetti à la taxe d'habitation pour les personnes âgées hébergées hors Vandœuvre, mais ayant leur domicile à Vandœuvre.

Les crédits seront prévus à l'imputation suivante : 61.5 / 6188 / 37 V au budget 2016.

**Adopté à l'unanimité**
**Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine**

Départ de M. MULLER - M. PANNIER

**Rapporteur : MME GRAF**

**20 ) CRÉATION D'UN MULTI-ACCUEIL PAR FUSION DE LA CRÈCHE COLLECTIVE L'ILE AUX ENFANTS ET DE LA HALTE GARDERIE LES ALIZÉS**

Actuellement, la crèche collective L'Ile aux Enfants et la halte-garderie Les Alizés fonctionnent selon des modes «traditionnels» : leur accueil est bien différencié, la crèche accueillant des enfants sur de longues périodes pour des temps presque tous complets, tandis que la halte-garderie n'accueille que ponctuellement (quelques heures ou demi-journées ou journées) de manière régulière ou pas.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, d'améliorer l'accueil (en quantité et en qualité), et d'optimiser les moyens (locaux, personnels, places enfants), il est proposé de fusionner les deux structures en un seul multi-accueil à compter du 1er septembre 2015.

Le projet a été soumis pour avis en comité technique le 11 juin 2015, pour lequel un avis favorable a été formulé.

Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique ont été validés par le Médecin départemental de PMI et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le multi-accueil se dénommera "Les Alizés" Il fonctionnera du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures 45 avec un agrément de 80 places, réparties en 4 sections par âge et modes d'accueil (réguliers et ponctuels).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création d'un multi-accueil,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires : déclaration aux instances officielles de la Caisse d'Allocations Familiales et de la PMI, mise à jour des documents administratifs,

- de signer le règlement de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME GRAF**

**21 ) <u>AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</u>**

Par délibération du 16 décembre 2013, la Commune de Vandœuvre a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations perçues par les gestionnaires dans le cadre de la prestation de service unique.

Dans un souci de modernisation et de simplification, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a développé le Portail Caisse d'Allocations Familiales - Partenaires. C'est un nouvel outil qui remplace les modes de transmission actuels. Il permet la télé-déclaration des données d'activités et financières prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement de la prestation de service unique.

Chaque gestionnaire désigne, par établissement :

- un fournisseur de données d'activités,
- un fournisseur de données financières,
- un approbateur de données, qui valide et transmet l'ensemble des données déclarées.

Les modalités d'organisation du portail Caisse d'Allocations Familiales - Partenaires, ainsi que les conditions de gestion d'accès, sont définies par avenant.

L'avenant est établi pour une durée de 2 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant "accès et usage du portail Caisse d'Allocations-Partenaires concernant la crèche collective l'Ile aux Enfants, la Halte Garderie Les Alizés, la Crèche Familiale.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. YOU**

**22 ) GAZPAR : DÉPLOIEMENT DU PROJET DE COMPTEURS COMMUNICANTS EN GAZ NATUREL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE**

La directive européenne adoptée en 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finals des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation. Pour répondre à cette exigence, GrDF a mené depuis 2009 plusieurs expérimentations, qui ont prouvé la faisabilité technique et économique d'un projet de compteurs gaz communicants.

Le déploiement du compteur communicant gaz « Gazpar » a été approuvé le 23 septembre 2014 par décision de Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Emmanuel Macron, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Gazpar est un compteur gaz qui transmet à distance les index de relevés, à une fréquence qui peut être paramétrée. Ce système offre selon GrDF plusieurs avantages :

- la quantité de gaz facturée correspond à la consommation réelle et les estimations, sources de litiges, disparaissent,

- le relevé n'est plus effectué par un releveur à pied, l'éventuelle absence du client n'est donc plus problématique,

- les informations relevées quotidiennement, collectées par le système d'information du gestionnaire de réseau, sont mises à disposition du client via internet, dans le but de l'aider à maîtriser sa consommation d'énergie.

Ces compteurs contribueront également à la modernisation et à la performance du réseau de distribution de gaz naturel.

La chaîne communicante se décompose de la manière suivante :

Le compteur gaz équipé d'un module radio communique deux fois par jour au concentrateur les consommations de gaz via une fréquence radio de 169 MHz (proche des fréquences de la radio FM). Les ondes électromagnétiques émises à cette occasion seraient équivalentes à celles d'une télécommande de portail électrique. Les concentrateurs quant à eux émettent vers un serveur national en envoyant des paquets de données via le réseau GRPS.

Le planning prévoit un démarrage du déploiement fin 2015 avec un pilote qui durera un an. Le déploiement se poursuivra ensuite sur 6 ans, entre 2017 et 2022, en parallèle sur l'ensemble des régions françaises avec l'équipement ou le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants.

La réussite de ce déploiement pour GrDF passe par l'appui des collectivités pour favoriser l'hébergement des concentrateurs sur des sites hauts publics.

La démarche se décompose en deux temps.

Chaque commune en collaboration avec GrDF sélectionne un certain nombre de sites communaux qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur (coffrets raccordés à une alimentation électrique et antennes inférieures à 1 mètre déportées installées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse) Cette phase se concrétise par la signature d'une convention-cadre ayant pour objet d'encadrer sur le plan juridique l'occupation domaniale avec l'installation et l'hébergement d'équipements sur des bâtiments communaux susceptibles de les recevoir. La liste des bâtiments potentiels figure en Annexe 2 de la convention-cadre.

Dans un second temps, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

GrDF versera alors une redevance annuelle par site occupé à l'hébergeur. Cette redevance de l'ordre de 50 € par site couvrirait la consommation électrique des coffrets.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy propose l'organisation d'une concertation au moment du choix des sites définitifs afin d'optimiser l'implantation des concentrateurs sur le territoire et de réduire leur nombre au minimum. Elle propose également l'hébergement des concentrateurs sur ses bâtiments ou équipements si cela est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur, ci-dessus nommée convention-cadre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

**Adopté à l'unanimité**
**Abstention : Mme LEVI-CYFERMAN Annie**

## 23 ) PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

A partir du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 Kva, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc...).

Une proposition de regroupement :

La Communauté Urbaine du Grand Nancy propose une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, opérationnelle dès le 1er janvier 2016. Il est, par ailleurs, proposé de mutualiser ce groupement de commandes à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services plus favorable.

Une mission de coordonnateur :

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (consommation annuelle de référence 2014), pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy, avec un minimum de 50 € et un maximum de 5.000 €,

- 0,50 € par MWh (consommation annuelle de référence 2014), pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy, avec un minimum de 50 € et un maximum de 5.000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

La Commune dispose de 10 contrats jaunes ( >36 KVA) et 3 contrats verts (>36 KVA haute tension) pour les bâtiments communaux les plus importants, soit une consommation 2014 de 2.102 MWh pour un budget d'environ 270.000 €.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L331-1 à L331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VANDŒUVRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Pour favoriser le développement de la production "d'électricité renouvelable", la Ville proposera à la Communauté Urbaine d'intégrer dans le marché une garantie d'approvisionnement en électricité verte sous une forme à définir.

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015 ;

- d'allouer à ce groupement de commandes une participation financière fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de VANDŒUVRE à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO**

**24 ) <u>GARANTIE D'EMPRUNTS À BATIGERE – ZAC BIANCAMARIA - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°25 DU 30 MARS 2015</u>**

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu les articles L.312-3, R.312-8 et suivants du code de la construction et de l'habitat,
Vu le contrat de prêt signé entre BATIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 2 février 2015,
Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal de Vandœuvre du 30 mars 2015 relative à la garantie d'emprunts accordée à BATIGERE pour l'opération de construction de 36 logements dans la ZAC Biancamaria ;

Suite à une erreur administrative contenue dans la délibération précitée, il convient de modifier les durées d'emprunts indiquées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de remplacer les durées d'emprunts indiquées dans la délibération n°25 du 30 mars 2015 par les durées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| **Ligne du Prêt** | **PLAI** |
| Montant : | 909 438 € |
| Durée de la phase de préfinancement : | de 0 à 24 mois |
| Durée de la période d'amortissement : | 40 ans |
| **Ligne du Prêt** | **PLAI FONCIER** |
| Montant : | 231 624 € |
| Durée de la phase de préfinancement : | de 0 à 24 mois |
| Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |
| **Ligne du Prêt** | **PLUS** |
| Montant : | 1 599 897 € |
| Durée de la phase de préfinancement : | de 0 à 24 mois |
| Durée de la période d'amortissement : | 40 ans |
| **Ligne du Prêt** | **PLUS FONCIER** |
| Montant : | 527 779 € |
| Durée de la phase de préfinancement : | de 0 à 24 mois |
| Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |

- d'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annulant et remplaçant la convention précédente.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

**25 ) <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2EME TRIMESTRE 2015</u>**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015, une provision de 34 300 € a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année d'exercice 2015. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

**Délégation Culture :**

- Association CHŒUR POLYCHROME : 800 € pour le projet "Concert sur le tricentenaire de la mort de Louis XIV"

**Délégation Sport :**

- Association ACSP 54 (Cyclisme des Sapeurs Pompiers du 54) : 550 € pour le projet "Défi sportif Vandœuvre-Lemgo"
- Association NIPPON KEMPO VANDŒUVRE : 500 € pour le fonctionnement de l'association
- Association CERCLE D'ESCRIME DE VANDŒUVRE : 2 000 € pour le projet "Championnats de France d'escrime"
- Association VNVB (Vandœuvre Nancy Volley Ball) : 1 000 € pour le projet "Déplacements des supporters de l'équipe 1"

**Délégation CCAS :**

- Association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS : 1 500 € pour le projet "Journée festive à Paris pour familles en difficulté"

**Délégation Personnes Agées :**

- Association CLUB DES ANCIENS DU CHARMOIS : 800 € pour le fonctionnement de l'association

**Délégation Développement Economique Social et Urbain :**

- Association CINQUIEME ART : 1 000 € pour le projet "Sortie culturelle et familiale à Paris"
- Association CROQ ESPACE : 1 000 € pour le projet "Jardins partagés familiaux"
- Association INTER VSL : 1 500 € pour le projet "Voyage découverte de Barcelone"
- Association PONT SANS FRONTIERES : 1 650 € pour le projet "Achat de matériels pour les gestes de 1er secours"

**Délégation Relations Internationales et Universitaires :**

- Association GEOL A DES AILES : 500 € pour le projet "4L Trophy 2016"

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les subventions comme précisées ci-dessus.

- signer les avenants correspondants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre et les associations Vandœuvre Nancy Volley Ball et Cercle d'Escrime de Vandœuvre.

Au total, une subvention de 12 800 € sera donc allouée au titre du deuxième trimestre 2015. L'enveloppe budgétaire étant créditée de 1 000 € par le biais d'un virement de crédits du service des sports pour le projet déposé par le V.N.V.B, il restera ainsi une provision de 5 376 € sur la provision, pour la dernière session d'arbitrage trimestriel de subventions.

**Adopté à l'unanimité**

Départ de Mme HOULLE

**Rapporteur : MME CHAPPE**

**26 ) <u>ADHÉSION - CONVENTION DE REFUGE ASPAS</u>**

Lors de la séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal a adopté un programme de gestion sylvicole de la forêt communale de Vandoeuvre, dont le but est d'organiser une gestion forestière écologique du Bois de la Champelle et d'en faire un lieu de promenade.

Afin de renforcer cette démarche, il est proposé aujourd'hui d'intégrer l'intégralité du bois communal de la Champelle dans le réseau "Refuge Nature" ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages). Cette association, reconnue d'utilité publique mène des actions de sensibilisation auprès du grand public sur la faune sauvage, et accompagne les particuliers et les collectivités volontaires dans les actions visant à sa connaissance et à sa préservation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association ASPAS (le montant de la cotisation est de 73 € au titre de l'année 2015),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refuge ASPAS et tout document relatif à cette convention.

Les crédits sont prévus à l'imputation 830.2 6281 48V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. SEA**

**27 ) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX**

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement des frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

Considérant que M. Jean-Pierre BECKER, Adjoint au Maire délégué à la culture et aux jumelages, membre de droit de l'association des jumelages, se rendra à Grottaferrata en Italie du 3 au 6 septembre 2015 pour rencontrer le Maire et les nouveaux élus ainsi que le nouveau président de l'association des jumelages à l'occasion de la Fiera Antique (fête communale).

Considérant que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et que Madame Agnès ROUILLON, Adjointe au Maire, déléguée à l'enseignement, se rendront à Strasbourg pour participer à la réunion proposée les 7 et 8 juillet 2015 par les élus du Grand Est à l'issue des rencontres de l'éducation organisée à Villeurbanne par le Réseau Français des Villes Educatrices.

Au programme :

•Mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

•Redécoupage des quartiers politiques de la ville , quels sont les enjeux sur le Projet Réussite Educative ?

•Délégation de service public par les établissements d'accueil de la petite enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un mandat spécial à M. Jean-Pierre BECKER, Adjoint au Maire délégué à la culture et aux jumelages, membre de droit de l'association des jumelages, pour le déplacement qu'il effectuera à Grottaferrata du 3 au 6 septembre 2015 pour rencontrer le Maire et les nouveaux élus ainsi que le nouveau président de l'association des jumelages à l'occasion de la Fiera Antique (fête communale).

- d'accorder un mandat spécial à Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à Madame Agnès ROUILLON, Adjointe au Maire, déléguée à l'enseignement, pour le déplacement qu'elles effectueront à Strasbourg les 7 et 8 juillet 2015 pour participer à une réunion des élus du Grand Est du Réseau Français des Villes Educatrices.

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H26.

MAIRIE DE VANDŒUVRE
M. & M.

Stéphane HABLOT
Maire

Diffusion :
- Affichage (panneau)
- Site internet